

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **Du 6 décembre 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL- M. Frédéric HECTOR M. Pascal PENNERAD - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI

**Était excusée :** Mme Delphine SENSER

**Procuration :** Mme Delphine SENSER donne procuration à Mme Barbara SZABLEWSKI

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/10/2021
2. Décision modificative. Budget 2021- Frais d'études
3. Renouvellement convention ACTES
4. Règlement Budgétaire et Financier
5. Personnel Communal – Régime Indemnitaire RIFSEEP
6. Extension du cimetière
7. Acquisition de parcelles zone humide auprès de la SAFER
8. SAFER
  - Signature de la convention d'information foncière
  - Signature de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires
9. Demande de subvention à l'Agence de l'eau concernant les acquisitions de parcelles en zone inondable au sein de la ZNIEFF « La Nied Allemande en amont de Folschviller
10. Validation du rapport de la CLECT. Transfert de charges pluviales
11. Convention territoriale globale 2021-2025 entre la CAF, la CASAS et la Commune
12. Rapports sur la qualité et le prix du Service Assainissement Collectif et Non Collectif- Règlements
13. Divers

Deux points supplémentaires :

- Presbytère : création dalle plancher RDC
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022

Le Conseil municipal autorise le rajout de ces 2 points

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/10/2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 11/10//2021

2. Décision modificative. Budget 2021- Frais d'études

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaffecter les frais d'étude sur le bon compte.

<b>Section investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Compte 041/ 21538 + 5 600 € Compte 041/ 2152 + 600 €	Compte 041/ 2031 + 6 200 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision modificative

3. Renouvellement convention ACTES

La Convention pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée en 2015 arrive à échéance.

Proposition est faite par le Maire de renouveler cette convention concernant la transmission des actes suivants :

- Délibérations
- Arrêtés
- Dossier d'urbanisme ...

La convention a été transmise aux Conseillers

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

#### 4. Règlement Budgétaire et Financier

En complément du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération du 05/07/2021), le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un Règlement Budgétaire et Financier. (voir annexe)

Ce règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La commune comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune.

Le règlement a été transmis aux conseillers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ce règlement.

#### 5. Personnel Communal – Régime Indemnitare RIFSEEP

La saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle est nécessaire avant d'approuver une délibération par le Conseil Municipal.

Ce Comité Technique sera saisi pour valider les projets de délibérations concernant :

- Le régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)
- L'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

#### 6. Extension du cimetière

En attente du devis de la société ID VERDE.

#### 7. Acquisition de parcelles zone humide auprès de la SAFER

La Commune dispose du droit de préemption sur la zone humide. La SAFER, après rachat des parcelles à un propriétaire, propose une rétrocession de ces parcelles à la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter trois parcelles sur la commune :

- Parcelle section 03 numéro 127 d'une superficie de 1 a 50 ca
- Parcelle section 07 numéro 206 d'une superficie de 19 a 25 ca
- Parcelle section 07 numéro 207 d'une superficie de 21 a 40 ca

Total surface : 42 a 15 ca

Le projet s'élève à :

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| - Achat terrains : | 1 735, 00 € |
| - Frais Notaires : | 269,12 €    |
| Montant total :    | 2 004,12 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits au budget 2022
- De financer ce projet par subvention et autofinancement
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature de l'acte notarié et de tous documents utiles à cette mise en oeuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets

## 8. SAFER

- Signature de la convention d'information foncière
- Signature de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires

Le Maire propose au Conseil Municipal deux conventions à signer avec la Safer dans la cadre de l'acquisition des terrains disponibles au sein de la zone inondable correspondant au périmètre ZNIEFF.

Les documents ont été remis aux Conseillers

La convention d'information foncière est un dispositif d'information foncière pour la commune, un abonnement annuel de 150 € HT sera demandé. La première année, une somme forfaitaire de 350 € HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

La convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires accompagne la commune dans ses projets d'aménagement

- Maintien et restauration de la continuité écologique de la Nied allemande
- Préservation d'une bande permettant la conservation de la ripisylve le long du cours d'eau
- Protection des milieux humide et des boisements remarquables, aux niveaux paysager et écologique,
- Acquisition de terrains en zones inondables au sein de la ZNIEFF « la Nied allemande en amont de Folschviller », identifiés comme ayant un fort enjeu patrimonial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les deux conventions.

9. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant les acquisitions de parcelles en zone inondable au sein de la ZNIEFF « La Nied Allemande en amont de Folschviller »

M. Le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint exposent :

La Commune d'Altviller se situe au sein du sous bassin versant de la Nied Allemande. La compétence GEMAPI a été confiée par transfert de compétence, via la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie, au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Son territoire communal est traversé par la Nied Allemande d'Est en Ouest. Cette zone inondable a été identifiée en tant que ZNIEFF « La vallée de la Nied Allemande en amont de Folschviller ».

La municipalité d'Altviller a déjà engagé une politique d'acquisition en faveur des zones humides de son territoire, notamment à travers le classement, l'acquisition et la gestion de l'ENS « Marais d'Altviller ».

La municipalité souhaite poursuivre le développement de sa politique de préservation des milieux remarquables sur son ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande.

La Municipalité a donc édité des principes à sa politique d'acquisition au sein de la zone inondable de la Nied Allemande, à savoir :

Priorité 1 :

- ✓ Besoin foncier pour la continuité écologique de la Nied Allemande (Ouvrage 5 /9 /10)
- ✓ Acquisition d'une bande supérieure à 3 m de large en bord de Nied Allemande, dans un objectif de rendre plus fonctionnelle la ripisylve

Priorité 2 :

- ✓ Préservation des milieux humides remarquables (Paysager/Ecologique) en lien avec hydrosystème
- ✓ Préservation des boisements alluviaux remarquables

Priorité générale :

- ✓ Acquérir les terrains disponibles au sein de la zone inondable au sein du périmètre ZNIEFF « La vallée de la Nied Allemande en amont de Folschviller »

<b>Devis estimatif d'acquisition</b>					
Nombre de propriétaire :		30	Surface à acquérir :		88560m <sup>2</sup>
dont Propriétaires foncier		22	56201	Opportunité d'acquisition à l'amiable	
dont exploitants agricoles		8	24754	Acquisition nécessitant des échanges	
<b>Prestation</b>	<b>Unité</b>	<b>Cout/unitaire</b>	<b>Estimatif</b>	<b>Cout</b>	
Acquisition Zones humides	Ha	3500	5,6201	19670,35	
Acquisition pour échanges	Ha	7000	2,4754	17327,80	
Indemnité agricole	Ha		0	0,00	
Arpentage	Borne	250	10	2500,00	
Frais d'acte notarié	Par propriétaire	500	30	15000,00	
		Total acquisition		<b>54498,15</b>	
Frais SAFER					
Sur acquisition (ou et ou)	8%		Acquisition+Indemnité		4359,85
	Par proprio	250	30	7500,00	
Vigifoncier	FFT/3ans	500		950,00	
Diagnostic foncier	FFT	600	1	600,00	
Réunion Exploitant agricoles		600		Offert	
Réunion Propriétaires	FFT	600	1	600,00	
Contact téléphonique	FFT	100	0	0,00	
Contact téléphonique + Visite	Par proprio	300	30	9000,00	
Frais d'opération stock/destock	2 ans			6900,00	
		Total SAFER		25550,00	
		<b>Totaux HT</b>		<b>80048,15</b>	
		TVA		16009,63	
		<b>Totaux TTC</b>		<b>96057,78</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits au budget 2022
- De financer ce projet par subvention et autofinancement
- De solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.
- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour comparaître à la signature des actes notariés et de tous documents utiles à cette mise en œuvre

## 10. Validation du rapport de la CLECT. Transfert de charges pluviales

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Eaux pluviales en date du 07 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention – 30 voix pour) par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Les documents ont été transmis aux Conseillers et après l'exposé de M. Le Maire :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence eau pluviale urbaine

## 11. Convention territoriale globale 2021-2025 entre la CAF, la CASAS et la Commune

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caf de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des

collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Le projet de convention a été transmis aux Conseillers

Il vous est proposé :

1. D'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée
2. D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12. Rapports sur la qualité et le prix du Service Assainissement Collectif et Non Collectif- Règlements

Le code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015- Article 1, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) pour les Services d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté et approuvé à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

- Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

### Point supplémentaire N° 1

#### - Presbytère : création dalle plancher RDC

Le Maire propose la création de dalles sous plancher au RDC du presbytère

Le devis de la société SCB Constructions s'élève à 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Monsieur Maire :

- A signer le devis

### Point supplémentaire N° 2

#### - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 : 2 349,60 €
- Montant autorisable (25%) : 587,40 €
- Montant budgétisé au chapitre 21 : 63 407,70 €
- Montant autorisable (25%) : 15 851,93 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

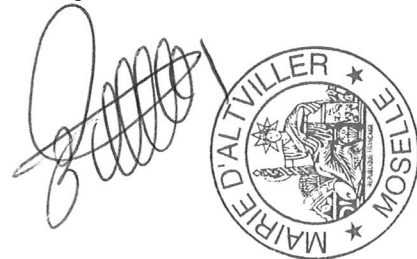
### 13. Divers

- La participation au périscolaire 2021 s'élève à 17 489.34 €
- Un montant de 2 578 € sera versé à la commune par l'UEM de Metz comme prime Certificat d'Economie d'Energie suite à la rénovation de l'éclairage public de 2019
- Le Syndicat SI2E reversera la redevance R2 d'un montant de 2 672,80 €
- Prolongation de la durée de validité de la subvention accordée pour la création d'un trottoir RD22 jusqu'au 15 octobre 2022.

ALTVILLER, le 7 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



N°	Objet de la délibération
1	Décision modificative. Budget 2021- Frais d'études
2	Renouvellement convention ACTES
3	Règlement Budgétaire et Financier
4	Acquisition de parcelles zone humide auprès de la SAFER
5	SAFER <ul style="list-style-type: none"><li>- Signature de la convention d'information foncière</li><li>- Signature de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires</li></ul>
6	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant les acquisitions de parcelles en zone inondables au sein de la ZNIEFF « La Nied Allemande en amont de Folschviller
7	Validation du rapport de la CLECT. Transfert de charges pluviales
8	Convention territoriale globale 2021-2025 entre la CAF, la CASAS et la Commune
9	Rapports sur la qualité et le prix du Service Assainissement Collectif et Non Collectif- Règlements
10	Presbytère : création dalle plancher RDC
11	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget